



Plus de 5600 en France, environ 80 en Bourgogne... Les agents Pôle Emploi ayant fait le choix de conserver le statut public sont certes minoritaires, mais représentent encore un nombre et une force significatifs! Alors pourquoi un sentiment d'isolement et de déconsidération se développe-t-il parmi ces agents? Attitude hautaine ou méprisante de certains collègues, incompréhension de notre

choix, méconnaissance de notre statut par les nombreux collègues récemment embauchés... Autant d'éléments de réponse, qui s'ajoutent au mépris avec lequel l'établissement Pôle Emploi considère ses agents publics.

Pour le SNU, point de fatalité! Dans le but de rompre ce sentiment d'isolement, mais aussi de faire respecter les droits liés au statut public et de contribuer à en acquérir de nouveaux, un Secteur « Statut Public » a été créé, qui a sa déclinaison en Bourgogne.

Ainsi, le SNU Bourgogne invitait tous les agents publics à une réunion d'information et d'échange le 6 septembre 2013. 26 participants, venant de tous les départements, non syndiqués ou adhérents à d'autres organisations, sont venus exprimer leur vécu, leur expérience, poser des questions très concrètes et obtenir des réponses.

La preuve est faite que le « statut 2003 » est toujours vivant, et que ceux qui ont fait le choix de ne pas lâcher la proie pour l'ombre sont prêts à s'impliquer et à se battre pour ne pas être mis trop vite au placard!

Ceci est une lettre d'information destinée aux agents publics de Bourgogne; elle intéressera certainement également les agents ayant opté, pour lesquels nous nous battons tout autant.

Se battre, toujours. Voilà ce qu'est le SNU.

Bonne lecture.

*« Par le présent accord, les parties conviennent d'adapter certaines règles de gestion des ressources humaines liées au statut des agents publics de Pôle Emploi pour tenir compte de la volonté partagée d'assurer la pérennité de l'économie de ce statut dans un contexte de diminution progressive des effectifs qui en relèvent. »*

*extrait de l'accord du 13 juillet 2010*

## **Se battre pour le respect des règles !**

Depuis l'arrivée de la convention collective de Pôle Emploi, les possibilités de mutation pour les agents se sont fortement réduites.

Le SNU n'a cessé de dénoncer une discrimination forte envers les agents publics de niveau III par exemple, puisque très peu de postes étaient diffusés dans ce cadre d'emploi.

Nous avons fortement insisté sur cette injustice, lors des CPL et lors de toutes nos rencontres avec la directrice régionale et la directrice des ressources humaines. Et nous avons finalement obtenu que les agents de niveau III puissent se positionner sur les postes diffusés dans la BDE en niveau II, ce qui a ouvert

des perspectives par exemple avec les 50 postes renforts de cet été.

Le SNU demande que soit respectée la planification annuelle des sélections internes. Les dernières sélections internes remontent à 2012 et n'ont concernées que les niveaux II et niveaux III. Le dernier accord en date (2010) fait état d'un taux de promotion annuel pour les agents publics de 2 à 4% ( Accord du 13 juillet 2010 pour les agents de droit public).

**Nous sommes loin du compte !**



## Se battre pour plus de justice !

Lors de la CPLU de décembre dernier, celle qui traite des avancements accélérés et des carrières exceptionnelles, le SNU a obtenu qu'il y ait un vote sur chaque agent présent sur la liste en dehors de tout quota dicté par l'établissement. **Pourquoi ?**

**Parce que la situation salariale des agents publics n'a pas évolué depuis la fusion.** Le point d'indice, référence pour le traitement des agents publics, est gelé depuis 2010. Parce que l'établissement a trouvé des fonds supplémentaires pour la campagne de promotion des agents dépendant de la CCN mais n'a pas fait le moindre effort pour faire de même pour les statuts 2003.

**Parce que, en procédant de cette manière, nous avons permis aux collègues en partage de voix de faire usage de leur droit de recours auprès de la Direction Générale.** Cela s'est traduit par 24 recours pour les avancements accélérés sur 28 possibles (6 partages de voix Établissement donc pas de

nécessité de recours) et 10 recours sur les carrières exceptionnelles sur 14 potentiels.

**Parce que cette action s'est déclinée sur l'ensemble des régions et qu'ainsi, au niveau national, le SNU pourra faire « pression » sur la DG pour que la situation des agents publics soit prise en compte.**

### Retour sur la CPLU du 19 décembre 2013.

Il a fallu pas moins de 7 suspensions de séance pour que s'applique l'article 18 du règlement intérieur des CPLU et que soit procédé à un vote sur chaque nom de la liste des agents proposables. La Direction Régionale a voulu passer en force et se réfugiait derrière la notion de quota.

*Art 18 : Tout membre peut demander à ce qu'il soit procédé à un vote sur des propositions émanant d'un plusieurs représentants de l'établissement ou d'un ou plusieurs représentants du personnel.*

Pour la petite histoire, nous avons reçu le procès verbal de cette réunion le 30 janvier, preuve que la Direction est « chagrine » mais preuve aussi du non respect du règlement intérieur qui stipule que les PV sont faits sous huitaine (art 23).

## Se battre pour garder ses droits !

### Congés Annuel et agents publics

L'instruction nationale d'avril 2013 concernant les congés fait tomber la tolérance pour les agents publics de solder leurs congés au 30 avril de l'année n + 1. Cette note doit s'appliquer en 2014. Jamais en retard pour attaquer les agents publics, la région Bourgogne souhaitait appliquer cette note dès 2013 ! Assez remontés, les représentants du SNU ont obtenu l'annulation de cette application anticipée. Le combat continue néanmoins au niveau national contre cette instruction injuste et restrictive : le SNU Bourgogne a pris l'initiative d'attaquer Pôle Emploi en justice, avec le soutien d'autres régions et de l'échelon national.

Le dossier est entre les mains du Conseil d'État. Il est fort probable que

celui ci ne statue pas avant la fin de l'année donc nous allons être contraints de planifier l'ensemble de nos congés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014. Le Snu vous propose d'utiliser le courrier ci dessous pour communiquer avec vos ELD.

Prénom Nom

Site

Matricule

Date du jour

A

M. le directeur/Mme la directrice du site/service

Objet : absences pour jours de fractionnement

M. le directeur/Mme la directrice,

Je vous informe par la présente que je serai en congés du ../../.. au ../../..  
Cette période de congés se décompose comme suit :

X jours au titre des congés annuels 2014

X jours au titre des jours de fractionnement. Ce ou ces jours de fractionnement seront positionnés dans Horoquartz **à telle date (mettre le ou les jours concernés)**.

En effet, j'aurai acquis X jours de fractionnement **à telle date** puisque j'aurai alors utilisé X jours de congés annuels en dehors de la période principale qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Bien entendu à ce jour je ne peux saisir le code adéquat dans l'outil, n'ayant pas utilisé le nombre de jours de CA pour voir ces jours de fractionnement incrémentés dans Horoquartz. Dès lors, je vous informe que je régulariserai ma situation administrative dans l'outil de gestion du temps dès mon retour de congés. Cette lettre vaut prévention de ma part pour absence au titre des congés.

Cordialement

## Jours de fractionnement

Autre dommage collatéral de cette note congés, le traitement des jours de fractionnement. En effet, le paramétrage du logiciel horoquartz ne permet aux agents de voir créditer leurs compteurs « fractionnement » dès la pose du 5<sup>ième</sup> jours de congés payés.

**Que disent les textes :** Dès lors qu'un agent prend à minima 5 jours de congés annuels en dehors de la période principale qui s'entend du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, il a droit à un jour de fractionnement supplémentaire pour 5, 6 ou 7 jours de congés annuels et deux jours de fractionnement pour 8 jours minimum de congés annuels.

Le paramétrage d'horquartz fait que les jours de fractionnement ne sont crédités qu'au 1er novembre ce qui pose un souci certain pour les jours de fractionnement ouverts au delà de cette date.

### **Concrètement comment ça marche ?**

*La prise de jours de congés annuels s'entend par une consommation effective de ceux-ci et non comme un reliquat. Ainsi c'est au 5<sup>ème</sup> jour de congés consommé que le premier jour de fractionnement est incrémenté automatiquement dans Horoquartz et au 8<sup>ème</sup> jour que le 2<sup>ème</sup> CF est crédité.*

### **1<sup>er</sup> cas : prise des congés selon la circulaire DAS de février 1989.**

Si vous prenez au titre de l'année N plus de 5 jours de congés entre le 01/01/N et le 30/04/N, et ou le 01/11/N et le 30/04/N+1, vos jours de fractionnement sont incrémentés dans Horoquartz dès le 5<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jours consommés et sont utilisables dès l'acquisition.

*Exemple : Au titre de l'année 2013, j'ai pris 5 jours de CA 2013 en février (vacances d'hiver), j'ai donc droit à 1 jour de fractionnement utilisable dès l'acquisition soit dès le moi de mars et non novembre comme l'impose la direction. Toujours en 2013, j'ai pris 5 jours de CA 2013 fin décembre. Mon 2<sup>ème</sup> jour de fractionnement est utilisable dès l'acquisition soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 30/04/2014.*

## 2<sup>ème</sup> cas : prise des congés en 2014 selon l'instruction 2013-20.

Vous devez prendre vos jours de CA 2014 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31/12/2014. Si vous prenez 8 jours de CA 2014 pour les vacances de Pâques, alors vous avez droit à 2 jours de fractionnement utilisables dès l'acquisition soit dès le lundi 5 mai 2014 et non pas à partir du 1<sup>er</sup> novembre comme le fait croire la direction.

Agents Publics: Solde des congés sur année civile 2014.



A noter : Cette année risque d'être difficile à gérer au niveau des congés car en général, les agents publics soldent leur reliquat de congés de l'année N entre le 01/01 et le 30/04/N+1. Vous devriez donc avoir à prendre tous vos CA 2014 entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31/12/2014. Dans ce cas pour avoir des jours de fractionnement, il vous faudra poser 5 ou 8 jours de CA entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31/12/2014, en n'oubliant dans votre calendrier de congés que vous devez y intégrer les jours de fractionnement, soit dans l'idéal réserver le ou les 2 derniers jours de congés prévus pour poser les jours de fractionnement.

## Prime de performance

Pas de 13<sup>ème</sup> ni de 14<sup>ème</sup> mois pour les agents de droit public... Mais la traditionnelle prime variable liée à la manière de servir ! Les élus SNU veulent des garanties que cette prime ne soit pas remise en question ; l'inquiétude ne porte pas sur son existence, mais sur le budget alloué (concrètement, le nombre de parts à distribuer). C'est pourquoi nous avons demandé à la direction régionale les informations précises concernant cette prime, et un comparatif sur les 3 dernières années.

## Se Battre pour l'avenir !

2014 est l'année de la négociation pour la classification, où plutôt pour la transposition de tous les agents sur une nouvelle grille salariale. Étonnamment, la DG semble écarter les agents publics du débat.

Si elle admet que la classification aura des impacts sur les agents publics, elle ne souhaite pas que ce sujet perturbe le bon déroulement de la négociation. En substance, les impacts sur les agents publics seront vus dans un deuxième temps et le nécessaire sera fait par décret pour reclasser ces agents dans la nouvelle grille.

Le SNU a d'ores et déjà demandé que le sort des agents publics soit abordé concomitamment à celui des agents CCN. Encore un combat à mener.



### Rédaction N°1

**"Pas de services publics, sans agents publics"**

**V.Kerlouegan, F.Chambarlhac,  
C.Quatrepoint, M.Bigarnet**

**s.snu-bourgogne@pole-emploi.fr**

**<http://www.snubourgogne.org>**